



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales sont d'application à tous les services que Gust Detienne, avocat (ci-après « GD »), fournit à ses clients. Chaque fois qu'un client fait appel aux services de GD, il est censé connaître ces conditions générales et les accepter sans réserve. Toutes conditions générales contraires émanant du client seront uniquement d'application moyennant leur acceptation préalable écrite et expresse par GD. Sauf publication ou notification émanant de GD, sous quelque forme que ce soit, les présentes conditions générales sont également applicables aux relations futures entre les parties. Tout ajout à ces conditions générales, ainsi que toute modification ou déviation de celles-ci, sont soumis à l'acceptation préalable, écrite et expresse de GD.

2. DÉLAI

GD s'engage à livrer ses prestations endéans un délai raisonnable. En cas de délais spécifiquement convenus, GD s'engage à fournir des efforts raisonnables afin de respecter ces délais. GD ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dépassements de délais imputables au client, à des tiers ou à une force majeure.

3. CONFIDENTIALITÉ

GD est soumis au secret professionnel. La transmission de lettres, avis, pièces de procédures, etc. par GD à ses clients se fait sous la condition expresse que le client en respecte la confidentialité. Le client ne peut transmettre les documents précités, pas plus que leur contenu, à des tiers sans le consentement préalable, écrit et exprès de GD.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les avis, opinions, écrits, etc. émanant de GD sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être utilisés ou reproduits sans son consentement préalable, écrit et exprès. Les documents précités sont propres à des situations et clients spécifiques et ne peuvent donc être transposés ou appliqués à d'autres situations ou personnes sans une nouvelle analyse de la part de GD.

5. DOMMAGES

Pour tout dommage matériel ou immatériel (tel que dommage moral, perte de clientèle ou de production, perte de temps, de données ou d'opportunités commerciales, etc.) subi par le client, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de GD ou des avocats travaillant pour le compte de celui-ci est limitée au montant de la couverture de l'assureur responsabilité professionnelle de GD (le montant applicable au cas par cas est communiqué par GD au client à la première demande de celui-ci).



Le client préserve GD, ainsi que tous les avocats travaillant pour le compte de celui-ci, de toute réclamation faite par un tiers qui résulte de la fourniture de prestations par GD pour le compte du client, sauf en cas de faute de le chef de GD.

6. FACTURATION

Sauf convention contraire entre GD et le client, GD facture ses prestations et ses frais aux tarifs habituels, qui sont de temps en temps adaptés à l'évolution des prix du marché sans que GD ne soit tenu de communiquer ces modifications au préalable. GD se réserve le droit de réclamer une provision avant l'exécution de tout service.

7. PAIEMENT

Les demandes de paiement émises par GD sont payables au comptant et sans escompte endéans un délai de huit jours au siège de GD ou sur le compte bancaire indiqué sur la demande de paiement. À défaut de paiement, des intérêts de retard prévus par la loi du 2 août 2002 sont dus à partir de la date de la demande de paiement et sans mise en demeure, ainsi qu'une indemnité complémentaire (dont le montant s'élève à 10% du montant de la demande de paiement et est de minimum 125,00€). Les frais de paiement ou de lettre de change sont à charge du client. Toute réclamation relative à une demande de paiement doit être adressée à GD par lettre recommandée endéans les huit jours à compter de la date d'envoi de la demande de paiement, faute de quoi la demande de paiement sera irrévocablement considérée comme acceptée. En cas de non-paiement, Gust Detienne peut suspendre la prestation de ses services jusqu'à la réception de la totalité du paiement.

8. EXÉCUTION MODIFIÉE DU CONTRAT

Si, après la conclusion du contrat, des circonstances imprévues surviennent qui rendent l'exécution du contrat par GD plus difficile ou plus onéreuse, GD est autorisé à suspendre l'exécution du contrat ou à adapter ses obligations en proportion.

9. CONTRAT ENTRE LE CLIENT ET GD

Si un client conclut un contrat avec GD, GD a la possibilité d'attribuer ou de sous-traiter des missions spécifiques données à d'autres avocats.

10. JURIDICTION

En cas de litige, seul le droit belge est d'application. Les parties tentent de régler leurs éventuels différends à l'amiable ou par l'intermédiaire de la médiation. Les tribunaux de Louvain sont exclusivement compétents en cas de contestation, mais GD a également le droit de porter l'affaire devant les tribunaux du domicile ou du siège du client.



11. NULLITÉ

Si une des dispositions ou une partie d'une disposition des présentes conditions générales est déclarée nulle ou inexécutable, ceci ne porte pas préjudice à la validité des autres dispositions.